

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Présents** : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, Josiane TOURNIER

**Pouvoirs** : Nathalie PLAT à Christophe BUCCI

**Absents** : Jacques ADENOT, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, François RONY, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

**Secrétaire de séance** : Marie MOISAN

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2023. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

**INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n° 2023-42 : Groupement de commandes pour les services d'abonnement de téléphonie mobile et téléphone fixe**

Considérant que le dernier marché de téléphonie mobile, passé en groupement de commandes avec les communes de Lans-en-Vercors, d'Autrans-Méaudre en Vercors et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), est arrivé à terme ;

Considérant que pour procéder à une nouvelle procédure de consultation, la CCMV a proposé de recréer un groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de la CCMV pour les services d'abonnement de téléphonie mobile et de téléphonie fixe ;

Considérant les caractéristiques de groupement de commandes, réunissant la CCMV et les communes inscrites dans le projet de convention, et présentées au Conseil municipal, à savoir :

- La forme du groupement : intégrée partielle,
- La coordination du groupement assurée par la CCMV qui dirige la procédure de passation des marchés,
- Les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
- Le périmètre de la convention couvre la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant,
- La commission d'attribution du groupement constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'au regard des besoins actuels de la commune, il est possible d'adhérer au groupement uniquement concernant la téléphonie mobile.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Nizier du Moucherotte à ce groupement de commandes pour les marchés des services d'équipement et d'abonnement de téléphonie mobile ;
- ↳ De désigner la CCMV comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- ↳ De désigner la commission d'appel d'offre de la CCMV comme commission d'attribution de ce groupement ;
- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## FINANCES LOCALES :

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### Délibération n° 2023-43 : Budget communal - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de régulariser une écriture comptable sur l'exercice 2022, il convient d'émettre un titre annulatif sur exercice antérieur au compte 673. Mais, comme le chapitre 67 n'a pas été abondé lors du vote du budget en mars 2023, la Trésorerie de Fontaine a demandé à la commune de faire une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires à cette écriture.

La décision modificative n°1 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services	1,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1,65 €	1,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'adopter cette décision modificative n°1 du budget communal 2023.

#### Délibération n° 2023-44 : Répartition des subventions aux associations/année 2023 - annule et remplace la délibération n° 2023-11

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, que dans la mesure où l'effectif définitif des enfants à l'école est inférieur à l'estimation utilisée lors du vote du budget, il est nécessaire de revoir le montant des subventions versées à l'école pour les fournitures scolaires.

De même, la Tirelire nous ayant fourni son bilan financier pour leur « cinéma plein air », il est nécessaire d'ajuster le montant alloué sur le coût réel et définitif de la manifestation.

La nouvelle répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2022 attribué	2023 demandé	2023 proposé
<b>Activités enfants</b>			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires natation	1.920,00 €	4.300,00 €	4.300,00 €
La Tirelire	1.200,00 €	1.200,00 €	1.000,00 €
La Tirelire (cinéma plein air)		2.420,00 €	1.700,00 €
La Tirelire (projet exceptionnel)		2.000,00 €	0,00 €
Club sportif	2.750,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
Dire et Lire	400,00 €	720,00 €	720,00 €
<b>Activités adultes</b>			
Fest'niz (animations communales)	0,00 €	3.200,00 €	3.200,00 €

	Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	5.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
	Club du Bruyant	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Gymnastique volontaire	400,00 €	632,00 €	600,00 €
	Voca'niz	300,00 €	500,00 €	300,00 €
<b>Associations professionnelles</b>				
	Syndicat Agricole	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Associations extérieures</b>				
	Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	CT 38 FFME (site escalade La Roche)	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	Cuisine Solidaire	0,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>Divers</b>				
	FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Communes médaillées	150,00 €	180,00 €	180,00 €
	Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Actions sociales/CCAS</b>				
	Actions sociales/CCAS	1.100,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
	Gymnastique volontaire (gym séniors)/CCAS	1.000,00 €	1.252,00 €	1.250,00 €
	Part non affectée	1.445,00 €		3.855,00 €
	<b>TOTAL compte 6574</b>			<b>28.980,00 €</b>
<b>Autres participations</b>				
<b>Compte 657361</b>				
	Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	Fournitures scolaires	4.680,00 €	5.085,00 €	4.350,00 €
	Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
	<b>TOTAL Autres participations</b>			<b>5.300,00 €</b>
	<b>Compte 657361</b>			<b>5.300,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la nouvelle répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

#### **Délibération n° 2023-45 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet de travaux de voirie de 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enveloppe territoriale, il est possible de demander au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), une subvention pour le projet de travaux de voirie 2024, à un taux de 40% du montant des travaux hors taxes pour la réalisation de travaux d'amélioration et de grosse réparation de voirie sur les chemins communaux suivants :

- Entrée GR Moucherotte - 4.624,30 € HT
- Voie du Tram - 2.848,70 € HT
- chemin de l'Adret - 8.190,00 € HT
- Virage des Roux - 10.246,20 € HT
- Route de Charvet (élargissement) - 21.375,40 € HT
- Option / chemin du Bruyant (partie basse) - 7.323,00 € HT

Le montant total des travaux subventionnables s'élèvent donc à 54.607,60 € HT environ.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CDT	54.607,60 €	40 %	21.843,04 €
Commune	54.607,40 €	60 %	32.764,56 €
<b>TOTAL</b>			<b>54.607,60 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet de travaux de voirie 2024.

**Délibération n° 2023-46 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux de renforcement du sol du groupe scolaire dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'améliorer les performances énergétiques du groupe scolaire, les façades non traitées en 2012 ont été isolées par l'extérieur et les menuiseries extérieures ont été remplacées (fenêtres et portes-fenêtres sur les trois façades qui n'ont pas été concernées par la restructuration de 2012 afin d'installer des nouvelles menuiseries conformes à la réglementation RT 2012).

Cependant, comme ces travaux ont révélé des défauts structurels, il est donc souhaitable d'y remédier par une injection de résine expansive sous les fondations existantes.

Madame le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de l'enveloppe territoriale, une subvention Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet de renforcement du sol du groupe scolaire dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

Le montant estimatif de ces travaux, études comprises, s'élève à 22.426,65 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CDT	22.426,65 €	40 %	8.971,00 €
Commune	22.426,65 €	60 %	13.455,65 €
TOTAL			<b>22.426,65 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour les travaux de renforcement du sol du groupe scolaire dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

**Délibération n° 2023-47 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour la mise en place de solutions acoustiques dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après de nombreux travaux mise en sécurité et en accessibilité, d'aménagement, d'embellissement et de rénovation énergétique, la commune de Saint-Nizier du Moucherotte souhaite poursuivre la rénovation de ce bâtiment en procédant à la mise en place de solutions acoustiques dans la grande salle polyvalente qui permettra de ramener les durées de réverbération en-dessous de 0,8 s.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que c'est dans cette salle que la commune accueille tous les jours 105 enfants de la grande section de maternelle au CM2 pendant le temps de la restauration scolaire et pendant toute la durée du repas, le volume sonore est à son apogée et ne permet pas aux agents de travailler dans de bonnes conditions et aux enfants de se restaurer sereinement.

De même, lorsque la salle est vide, ça résonne beaucoup.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de l'enveloppe territoriale, une subvention Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet de mise en place de solutions acoustiques dans la salle des fêtes dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention auprès de la Caisse des affaires familiales (CAF) de l'Isère, avec un taux maximum de 80 %, proratisé en fonction du temps d'occupation du service périscolaire (70 %), du montant HT des dépenses subventionnables, pour réaliser ces mêmes travaux.

Le montant estimatif de ces travaux, études comprises, s'élève à 19.092,16 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CDT	19.092,16 €	40 %	7.637,00 €
CAF 38	19.092,16 €	40 %	7.637,00 €
Commune	19.092,16 €	20 %	3.818,16 €
<b>TOTAL</b>			<b>19.092,16 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour la mise en place de solutions acoustiques dans la salle des fêtes dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

#### **Délibération n° 2023-48 : Demande de subvention à la Caisse des allocations familiales (CAF) de l'Isère pour la mise en place de solutions acoustiques dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après de nombreux travaux mise en sécurité et en accessibilité, d'aménagement, d'embellissement et de rénovation énergétique, la commune de Saint-Nizier du Moucherotte souhaite poursuivre la rénovation de ce bâtiment en procédant à la mise en place de solutions acoustiques dans la grande salle polyvalente qui permettra de ramener les durées de réverbération en-dessous de 0,8 s.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que c'est dans cette salle que la commune accueille tous les jours 105 enfants de la grande section de maternelle au CM2 pendant le temps de la restauration scolaire et pendant toute la durée du repas, le volume sonore est à son apogée et ne permet pas aux agents de travailler dans de bonnes conditions et aux enfants de se restaurer sereinement.

De même, lorsque la salle est vide, ça résonne beaucoup.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal que la commune peut également demander une subvention auprès de la Caisse des affaires familiales (CAF) de l'Isère, avec un taux maximum de 80 %, proratisé en fonction du temps d'occupation du service périscolaire (70 %), du montant HT des dépenses subventionnable, pour le projet de mise en place de solutions acoustiques dans la salle des fêtes dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible de solliciter, dans le cadre de l'enveloppe territoriale, une subvention Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour réaliser ces mêmes travaux

Le montant estimatif de ces travaux, études comprises, s'élève à 19.092,16 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CDT	19.092,16 €	40 %	7.637,00 €
CAF 38	19.092,16 €	40 %	7.637,00 €
Commune	19.092,16 €	20 %	3.818,16 €
<b>TOTAL</b>			<b>19.092,16 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Caisse des affaires familiales (CAF) de l'Isère, avec un taux maximum de 80 %, proratisé en fonction du temps d'occupation du

service périscolaire (70 %), pour la mise en place de solutions acoustiques dans la salle des fêtes dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

**Délibération n° 2023-49 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes de l'Isère) pour la création d'un sentier botanique pédagogique et touristique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cela fait déjà quelques années que la commune de Saint-Nizier du Moucherotte, accompagnée des élèves de CM de l'école de Saint-Nizier, a commencé un travail d'identification d'espèces végétales présentes aux alentours de l'école. Petit à petit, l'idée est venue de recréer dans la commune un véritable sentier botanique, du type de celui qui existait déjà autrefois, qui aurait à la fois une vocation pédagogique et touristique.

Un parcours a donc été défini autour des nombreuses espèces végétales et florales présentes sur notre territoire : le tracé du sentier partirait de la table d'orientation située chemin du Belvédère jusqu'au groupe scolaire, en passant par le secteur du Tremplin Olympique.

Celui-ci a déjà été emprunté il y a quatre ans, lors d'une manifestation pour la fête de l'école, sur le thème de la géographie et la géologie. De ce fait, l'école, en partenariat avec la municipalité, souhaite maintenant pérenniser ce sentier et lui donner, au fil du temps, une valeur botanique non négligeable.

Monsieur le Maire fait alors part au Conseil municipal que ces travaux d'aménagement comprennent :

- Un panneau à l'entrée du parcours présentant le cheminement, avec des petits panneaux disposés et aimantés
- Des petites plaques sur le sentier
- Un parcours « à l'écoute » pour écouter des légendes lues par les enfants avec 4 lieux localisés sur le parcours
- Conception et création de fiches à mettre à disposition dans une boîte à fiches

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes de l'Isère), avec un taux de 30 % des dépenses subventionnables pour le projet de création d'un sentier botanique pédagogique et touristique.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de ce parcours s'élève à 5.094,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CD38 / CPAI	5.094,00 €	30 %	1.528,00 €
Commune	5.094,00 €	70 %	3.566,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>5.094,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à réactualiser une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre du CPAI (Contrat de Performance Alpes de l'Isère) pour le projet de création d'un sentier botanique pédagogique et touristique.

**Séance levée à 21h00**

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	P	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	PV	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	A	
ADENOT Jacques	A		TOURNIER Josiane	P	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	A	
CASSAR Fabrice	P				